



La définition de la contrainte en Islam

Par l'imam Ibn Hajar Al-'Asqalani



La contrainte signifie : « **Forcer quelqu'un à faire ce qu'il ne veut pas.** »

La contrainte n'est prise en considération que sous quatre conditions :

- 1) **Que le contraignant soit capable d'exécuter sa menace, et que la victime soit incapable de se défendre, même en fuyant.**
- 2) **Il faut que la victime soit au moins pratiquement sûr que le contraignant va exécuter sa menace s'il refuse.**
- 3) **Que la menace soit imminente. S'il dit « Si tu ne fais pas ce que je te demande, je te frapperai demain » ce n'est pas une contrainte, excepté si l'ultimatum est d'une durée très courte ou qu'on est sûr que la personne tiendra sa promesse.**
- 4) **Que la victime ne laisse rien paraître qui montrera qu'il le fait volontairement.**

Source : Fath Al Bârî, tome 12, page 311.

Quant à la menace qui est considérée comme une contrainte :

« **Il y a divergence quant à ce qui fait objet de menace, et tous les savants sont d'accord en ce qui concerne : La mort, l'amputation des membres, les coups sévères, et l'emprisonnement de longue durée, mais ils divergèrent pour ce qui est des coups légers et de la petite peine de prison, comme un ou deux jour... »**

« **Il y a divergence quant à la limite de la contrainte, 'Abd Ibn Hamîd d'une chaîne de transmetteur authentique d'après 'Oumar qui dit « Une personne n'est pas responsable de lui lorsqu'il est emprisonné, enchaîné ou ligoté. ».** »

Source : Fath Al Bârî, tome 12, page 312- 314.

Commentaire :

La contrainte est donc de deux types :

- La contrainte complète : c'est la menace de mort, de torture, d'amputation etc...
- La contrainte faible : c'est la prison, l'enchaînement, les coups etc...

Et la majorité des savants considèrent que la contrainte permettant de commettre de la mécréance est la contrainte complète, c'est l'avis des Hanafites, Malikites et Hanbalites.

Quant à l'imam Châfi'î, il était d'avis que la prison est une contrainte permettant de faire semblant d'apostasier.

L'avis des Hanafites se trouve dans Badâ'i' As-Sâni' 9/4493, celui des Malikites est dans Charh Al Saghîr 2/548, 549, celui des Hanbalites dans Al Moughnî ma'a charh al kabîr 0/107-109, et l'avis de l'imam Châfi'î dans Majmou' 18/6-7, mais tous sont d'accord pour dire que celui qui est contraint d'apostasier, mais préfère mourir que d'apostasier à plus de mérite, et l'imam Qourtoubî rapporte l'unanimité sur ce point dans son tafsir 10/188.